

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
Mme Gruny, M. Decool, M. Grall, M. Christian Ménard,
M. Jean-Yves Cousin, M. Straumann et M. Gonnot

ARTICLE 24

À l'alinéa 3, après le mot :

« observations »,

insérer les mots :

« avec l'indication de la possibilité de se faire assister d'un conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Respect du contradictoire